Image not found or type unknown

Questions a propos de la baisse de taxe d'habitation

Par **fastball83**, le **05/10/2019** à **10:45**

Bonjour,

Je fais partie des personnes qui vont bénéficier de l'exoneration de la taxe d'habitation en totalité.

j'étais mensualisé et j'ai 2 questions :

1/ j'ai réglé mes pleines mensualités depuis Janvier 2019, mais je n'ai reçu à ce jour, aucun avis m'indiquant le montant du remboursement qui semble m être du au titre des paiements fait cette année (au vu des revenus je bénéficie de la seconde tranche de baisse) .....quelqu'un sait 'il à quel date ces avis vont être envoyés au contribuable, et à quelle date le remboursement devrait intervenir ?

2/ quel montant de prélèvement sera fait en Janvier 2020 (0 € ou bien devront nous encore cette année avancer les fonds jusqu'en Octobre 2020 et attendre le remboursement fait par le trésor publique) ?

A vous lire.

Merci d'avance de toute info qui arrivera et bon week end à tout le monde !

Par **fabrice58**, le **05/10/2019** à **18:02**

Bonjour,

1/Les avis sont envoyés en octobre pour au paiement au 15/11 et en novembre pour un paiement au 15/12. Sauf si vous avez opté pour la dématérialisation sur votre compte fiscal, dans ce cas, vous ne recevrez rien.

Je ne sais pas quand les trop payés sont remboursés.

2/ vous devrez encore cette année avancer les fonds jusqu'en Octobre 2020 et attendre le remboursement fait par le trésor "publique" (sic), les services ne savent pas si vous

bénéficierez en 2020 des allégements de 2019.

cdt

Par **fastball83**, le **08/10/2019** à **08:13**

bonjour

Merci de l'info.
A votre avis si je créer mon compte sur le site des impôts (je ne l'ai pas encore fait) est ce que cela m'obligera a faire ma declaration par internet au printemps prochain (je suis contre ce principe car pour moi bcp de foyer n'ont pas encore internet et je juge qu'en plus c'est une fabrique à chômage).
A vous lire,

Par **jodelariege**, le **08/10/2019** à **08:56**

bonjour

si vous créez un compte sur le site internet cela voudra dire que vous avez un ordinateur et que vous savez vous en servir donc vous ne pourrez pas cocher la case sur votre déclaration:"je n'ai pas d'ordinateur" ou quelque chose de ce genre

de plus en 2018 88% des foyers français avaient un ordinateur .... soit 57millions,29 .. donc 12% seulement ne l'ont pas .... soit des personnes trés pauvres ,ou agées.... une fois la génération des personnes agées disparues naturellement il ne restera plus grand monde sans ordinateur/internet.....

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés